

Commune de SAINT-VICTOR

Séance du 12 octobre 2024

Le samedi douze octobre deux mil vingt-quatre à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Présents : Alain MESBAH-SAVEL, Agnès ORÈVE, Sylvain BOSC, Fabienne FROMENTOUX, André VICTOURON, Bernard MINODIER, Patrick MARGAND, Catherine GAUTHIER.

Absent : Jessica MOTTIN pouvoir à Alain MESBAH-SAVEL ; Bernard MAGNOULOUX pouvoir à Patrick MARGAND ; Tanguy ANTRESSANGLE ; Jean-Marc COULAUD, Axel CABLÉ.

Objet : *Convention de partenariat Ardèche Images.*

Monsieur Patrick MARGAND a été désigné comme secrétaire de séance.

Dans le cadre du mois du film documentaire qui aura lieu entre le 1^{er} et le 30 novembre 2024, la bibliothèque départementale de l'Ardèche organise la manifestation « Sur les sentiers du doc ».

Un partenariat est établi entre Ardèche image et la bibliothèque départementale de l'Ardèche pour faire circuler une sélection de films documentaires. Chaque projection est accompagnée, dans la mesure du possible, par le réalisateur ou par un membre de l'équipe du film.

A cette occasion, une projection est organisée à la bibliothèque municipale de Saint-Victor le mercredi 20 novembre 2024.

En contrepartie de cette prestation, sur présentation d'une facture, la commune s'engage à verser le prorata des frais réels des déplacements des réalisateurs. Ce montant est plafonné à 150 € TTC par projection. Les frais de personnel et de déplacement inhérents, les frais de repas et d'hébergement resteront également à la charge de la commune.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à signer une convention de partenariat avec l'association Ardèche Images à l'occasion de la projection du film Vivant ! organisée le mercredi 20 novembre 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette délibération et :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec l'association *Ardèche Images* une convention de partenariat ;
- DE DÉGAGER les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire

Le Maire,

Patrick MARGAND

Alain MESBAH-SAVEL


